

## CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS DE FACTURATION

1. Nos conditions générales de vente s'appliquent à tous les contrats conclus par ou avec notre société, à l'exclusion des conditions propres à notre client, sauf accord exprès et écrit de notre part. L'application des présentes conditions générales est acceptée par le client par le simple fait de conclure le contrat ou d'accepter une livraison. En cas d'annulation, le client est redevable d'une indemnité forfaitaire de 10 % du prix de la commande, sous réserve de la preuve d'un dommage plus élevé par le vendeur. Cette indemnité couvre les frais fixes et variables et l'éventuel manque à gagner.
2. Les marchandises sont livrées de la manière déterminée dans le bon de commande ou au recto de la facture.
3. Nos prix sont exprimés en euros et s'entendent toujours hors TVA. Toute augmentation du taux de TVA entre la commande et la livraison tombe à charge de l'acheteur. Les commandes sont facturées aux prix et conditions en vigueur au moment de l'acceptation de la commande.
4. L'acheteur est tenu de réceptionner et de vérifier les marchandises immédiatement. Les réclamations doivent être formulées lors de la livraison. Une fois le bon de livraison reçu et signé, plus aucune réclamation ne sera acceptée. Si l'acheteur n'est pas présent lors de la livraison, il en sera fait mention sur le bon de livraison. Le vendeur n'est pas responsable de problèmes résultant d'une utilisation incorrecte et/ou impropre du produit, de problèmes dus à un cas de force majeure et à l'acte ou à l'erreur délibérée de toute personne, y compris l'acheteur ou ses préposés.
5. La livraison s'effectue aux risques de l'acheteur, qui doit s'assurer contre les dommages éventuels. Le risque est transféré à l'acheteur à partir du moment où les marchandises quittent l'entrepôt du vendeur. L'acheteur qui refuse à tort de réceptionner ou d'enlever les marchandises offertes doit payer les frais qui en résultent, tels que les frais de stockage et les frais de transport, indépendamment des autres indemnités, y compris le prix convenu, les intérêts et la majoration forfaitaire qui reviennent au vendeur. L'acheteur doit s'assurer que les marchandises puissent être livrées de manière normale par le vendeur, au lieu et à la date convenus, tout en veillant à l'accessibilité du lieu de livraison. En cas de non-respect de cette obligation, l'acheteur est tenu d'indemniser le vendeur pour tout dommage, y compris le temps d'attente.
6. Sauf mention contraire sur la facture, le prix est payable dans les quinze jours de la réception des marchandises. En cas de non-paiement ou de paiement tardif, le prix est majoré, de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant de la facture, avec un minimum de 100 euros. En outre, un intérêt de retard de 12 % par an du montant de la facture est dû de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. De même, l'indemnité forfaitaire et les intérêts susmentionnés sont également dus en cas de retard de paiement total ou partiel. Ces dispositions restent d'application si nous accordons des paiements échelonnés ou des facilités de paiement. Sans préjudice des dispositions du point 4, en cas de contestation, la facture doit, sous peine de déchéance, faire l'objet d'une contestation motivée adressée par lettre recommandée dans les 8 jours de la date de facturation et en tout état de cause avant la mise en service ou la revente des marchandises. Tout retard ou défaut de paiement entraîne également, et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, l'exigibilité de toutes les factures déjà envoyées et, en outre, la déchéance de plein droit de toute facilité de paiement ou de tout escompte accordé, tant dans le passé qu'à l'avenir. Toute contestation ne suspend pas les obligations de paiement. Si un client est en cessation de paiement, est déclaré en faillite ou a demandé une réorganisation judiciaire, le vendeur se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat sans mise en demeure, indépendamment du droit à des dommages et intérêts dans le chef du vendeur.
7. En cas de non-paiement à la date d'échéance, en cas de non-paiement pour quelque raison que ce soit ou en cas d'inexécution d'une seule obligation contractuelle, nous nous réservons le droit :
  - soit de suspendre unilatéralement l'exécution de toutes les commandes en cours, et ce après une mise en demeure préalable à laquelle aucune suite ou aucune suite utile n'a été donnée dans les huit jours, et sans que cela ne confère au cocontractant un droit à des dommages et intérêts, mais sans préjudice de notre droit de réclamer des dommages et intérêts ;
  - soit de résilier unilatéralement le contrat sans autorisation judiciaire préalable et après mise en demeure préalable à laquelle aucune suite ou aucune suite utile n'a été donnée dans les huit jours, sans préjudice de notre droit de réclamer des dommages et intérêts.
8. Tout cas de force majeure ou cas fortuit libère de plein droit notre société de toute obligation, sans que notre cocontractant puisse réclamer des dommages et intérêts. Si notre société est tributaire, pour l'exécution de ses obligations, des livraisons effectuées par un tiers, par exemple, ces dispositions sont alors également applicables en cas de force majeure ou de circonstances imprévues chez ce tiers, dans le cas où l'exécution de nos obligations s'en trouverait retardée ou empêchée. Les situations suivantes, entre autres, sont considérées comme des cas de force majeure : accidents, défaillance matérielle, conditions météorologiques exceptionnelles, incendie, grèves, lock-out, vol, entraves exceptionnelles à la circulation, mauvaises récoltes, faillite d'un fournisseur...
9. Si une commande ou une demande a été communiquée par téléphone et enregistrée par nos soins, cet enregistrement peut être utilisé comme preuve.
10. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruges sont compétents. Le droit belge est toujours d'application.